

المجلس الوطني الاقتصادي والاجتماعي والبيئي  
Conseil National Economique, Social et Environnemental



*Séminaire*

*« Création de Joint-Ventures à la lumière de la suppression de la règle 51/49 »  
Le 24 Juin 2021*

**Recommandations finales des travaux d'ateliers**

*Ecole Supérieure d'Hôtellerie et de Restauration d'Alger*

## **Avant-Propos**

Le Conseil économique, social et environnemental (CNESE) a organisé un séminaire au niveau de l'Ecole supérieure d'hôtellerie et de restauration (ESHRA), ayant pour thème "La création de Joint-ventures à la lumière de la suppression de la règle 51/49" le 24 Juin 2021, les travaux de cette rencontre ont permis de dégager un certain nombre de recommandations et d'actions à entreprendre pour accompagner efficacement les opérateurs économiques algériens et étrangers.

Le présent document comporte deux parties :

1. Les recommandations des sept (07) ateliers thématiques ;
2. Annexes : - la note conceptuelle du séminaire  
- le programme du séminaire

## 1. Recommandations issues des Ateliers thématiques

Les travaux des ateliers, auxquels ont participé les représentants des différents acteurs de l'économie ont porté sur les difficultés rencontrées par ces derniers mais aussi sur les modalités de mise en place de mécanismes opérationnels, en faveur du développement de l'investissement que ce soit par les Pouvoirs Publics ou par les acteurs de l'écosystème, permettant d'encourager le partenariat sous ses formats de joint ventrues.

Les débats ont permis de dégager un certain nombre de recommandations dont la portée a touché plusieurs aspects notamment :

**En matière de régimes économiques, douaniers, fiscaux et des JV dans le secteur des TIC**, il en est ressorti ce qui suit :

1. La nécessité de facilitation et de vulgarisation des procédures en vigueur, liées aux régimes économiques et douaniers (coût, délai et nombre de procédures) ;
2. Garantir la stabilité des lois et des procédures en charge de la mise en œuvre des régimes économiques et douaniers pour favoriser la création des JV ;
3. Accorder les avantages en phase de création des JV de manière permanente dans le cas de l'innovation, transfert technologique, création d'emploi et conquête de marchés extérieurs ;
4. Lever les entraves administratives dans le cadre du paiement des importations qui contribuent au développement des entreprises ;
5. Mettre un couloir vert dans le segment TIC ;
6. Améliorer et diffuser la communication institutionnelle autour des régimes économiques et douaniers en recourant aux TIC et à l'usage des langues internationales (Anglais, chinois) ;
7. Permettre aux startups, TPE, PME PMI et GE de pouvoir se doter d'équipement logiciel et supports associés en tant que « inputs », afin de développer le numérique ;
8. Mise en place d'un guichet unique numérique pour la prise en charge des doléances des investisseurs en JV ;

**En matière de foncier touristique, industriel et agricole**, des débats très fructueux entre les différents participants de l'atelier ont eu lieu et ont abouti aux recommandations suivantes :

1. Préparation d'une réglementation sectorielle homogène claire, simplifiée et non contradictoire ;

2. Nécessité de mettre en place une réglementation adaptée, opérationnelle et claire permettant d'écarter toute ambiguïté ;
3. Simplification de l'attribution du foncier économique au profit des investisseurs ;
4. Rehausser le principe d'équité, de clarté, de transparence et améliorer le climat des affaires ;
5. Mettre l'accent sur le concept d'investissement au lieu du partenariat
6. Faciliter la formalisation des conditions d'entrée et de séjours des étrangers en Algérie ;
7. Permettre aux organismes publiques relevant des secteurs de formaliser les démarches d'octroi du foncier économique à l'instar du secteur de l'Agriculture ;
8. Nécessité de faire un Benchmarking utile pour booster l'investissement ainsi que l'identification du modèle économique que les pouvoirs publics envisagent de mettre en place par rapport aux aspects liés à l'attractivité des IDE ;
9. Organiser le foncier économique à travers des instruments d'Urbanisme adaptés ;
10. Révision de l'arsenal juridique en faveur du développement de l'investissement dans le cadre du modèle économique arrêté par les pouvoirs publics ;
11. Mise en place d'une plateforme multi sectorielle interactive permettant d'établir une banque de données du foncier économique destiné pour les investisseurs à l'instar de celle du secteur de l'Agriculture ;
12. Prévoir un manuel ou guide d'investissement algérien intersectoriel ;
13. Cibler des solutions appropriées pour chaque type de foncier avec l'implication et la responsabilisation des institutions concernées (services des domaines, du Cadastre, Conservation et collectivités locales) et assurer le règlement des conflits ;
14. Accélérer le développement de la numérisation du foncier au profit des investisseurs ;
15. Ouvrir le marché de l'investissement dans les différents secteurs économiques ;
16. Projeter les différentes solutions à mettre en place pour la promotion de l'investissement à travers l'identification des problèmes antérieurs vécus avant la promulgation de la règle 51/49 ;
17. Mettre en place des modalités de préservation du foncier au profit de l'action économique future planifiée ;
18. Prévoir des formations continues, à travers des plans de formation adaptés

19. Vulgarisation des actions entreprises à travers des plans de communication des décisions de l'Etat en termes du modèle économique arrêté ;
20. Facilitation des Transferts des capitaux des investisseurs étrangers ;
21. Assurer la stabilité pour instaurer un climat d'affaires en faveur de la promotion de l'investissement.

**En matière de financement**, les principales recommandations issues des discussions ont porté sur les points suivants :

- a. Dispositif légal et contraintes financières à l'investissement étranger ;
  - b. Organisation et fonctionnement du système financier Algérien ;
    - Secteur bancaire ;
    - Secteur des assurances ;
    - Le Marché financier (financement par Equity).
  - c. Finance alternative et l'innovation financière (FINTEC, monnaie électronique...).
- a. S'agissant du dispositif légal de financement et contraintes financières à l'investissement étranger, les principales recommandations ont porté sur :
1. Révision du règlement 2000-04 de la banque d'Algérie relatif à l'investissement en portefeuille des étrangers ;
  2. Révision de la réglementation des changes ;
  3. Révision du décret exécutif 13-320 de septembre 2013. (Actuellement, ce décret limite l'échéance des avances maison-mères aux filiales à 03 ans seulement) ;
  4. Mise en place de mécanismes efficaces pour intégrer dans le circuit formel, la masse monétaire en circulation en dehors du circuit officiel ;
  5. Identifier les secteurs pour lesquels l'Algérie a intérêt à créer des JV et qui font face à des problèmes de financement ;
  6. Réexaminer le champ d'intervention du CNI dans l'acte d'investir en Algérie ;
  7. Prendre en charge les aspects liés aux problématiques opérationnelles des investissements et les identifier ;
  8. Assurer plus de communication et de vulgarisation sur les avantages de la suppression de la règle 51/49 (note explicative au notaire) ;

9. Reconsidérer les indicateurs de financement des investissements dans le rapport - doing business et instaurer un climat favorable pour l'attractivité des investissements avec l'implication de l'ensemble des parties prenantes ;
  10. Nécessité de la disponibilité d'une donnée financière qui puisse permettre à l'investisseur étranger de prendre sa décision de venir s'installer en Algérie.
- b. En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du système financier, il en est ressorti ce qui suit :
- **Secteur bancaire**
    1. Création de banques d'affaires ;
    2. Mise en pratique des mesures de couvertures de changes au niveau des banques commerciales.
  - **Secteur des assurances**
    1. Identifier le rôle du secteur des assurances à la couverture des joint-ventures dont le paysage est marqué par une faiblesse de son taux de pénétration ;
  - **Marché financier (financement par Equity)**
    1. Redynamiser le marché financier algérien au niveau national et international ;
    2. Encourager le Crowdfunding comme outil de financement de l'innovation ;
    3. Financement de l'économie à travers le marché ;
    4. Assurer une meilleure allocation des ressources pour une économie plus ouverte ;
    5. Œuvrer pour donner plus d'importance au partenariat financier et les sociétés de capital d'investissement et créer quelques modèles financiers pour certains secteurs comme le tourisme ;
- c. **Pour ce qui est de la finance alternative et l'innovation financière (FINTEC, monnaie électronique...),** il ressort les points suivants :
1. Développement des produits de la finance alternative notamment pour le financement des investissements à long terme (Sukuks, titres participatifs...) ;
  2. Etudier la possibilité du financement de l'innovation et les startups à travers le recours aux bailleurs de fonds externes ;
  3. Promouvoir le financement de fonds propre à long terme notamment pour les Startup ;

4. Lancer des FinLab pour des études approfondies sur l'impact de la monnaie électronique sur l'économie algérienne à moyen et court terme.

**En matière de réglementation de JV et pacte d'actionnaires**, les recommandations issues de cet atelier sont comme suit :

1. Mettre en place un cadre juridique renforçant le recours au pacte d'actionnaires ;
2. Garantir le libre transfert de dividendes ;
3. Alléger la réglementation des changes (banque d'Algérie) ;
4. Nécessité d'harmoniser les textes (banque, impôts, lois régissant les investissements,) par la création d'un organe dédié/en collaboration avec le conseil constitutionnel ;
5. Assurer une stabilité juridique ;
6. Accélérer la mise en place des textes d'application ;
7. Adhésion à la convention de Singapour relative à la reconnaissance des accords de médiations internationaux (mode alternatif de résolution de conflit - coût inférieur aux arbitrages internationaux) ;
8. Mettre en place des réformes opérationnelles (e-Gouvernement,).
9. Alléger les procédures d'obtention de permis de travail pour les experts étrangers dans le cadre de transfert de technologie.
10. Assouplir les contraintes relatives aux transferts des salaires des expatriés ;
11. Adapter de la décision du CNI N°08 du 15 octobre 2017 (qui soumet tout investissement comportant un partenaire étranger à l'accord au préalable du CNI) à la loi N°16-09 ;
12. Mise en place d'un guichet unique susceptible de permettre d'identifier et de choisir des partenaires nationaux fiables (background check, due diligence ; forensic).

**Division du Développement Economique Durable, DDED**

**Conseil National Economique, Social et Environnemental, CNESE**